

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS INSTAGRAM DE COUTANCES TOURISME

Désignation du jeu-concours : **Gagnez un séjour dans la Manche**

Article I. Organisation du jeu-concours

Coutances Tourisme dont le siège est situé au 6, rue Milon, 50200 Coutances, France, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat sur Instagram se déroulant du 13 au 20 décembre 2021.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée, ni gérée par Instagram.

Article II. Objet du jeu-concours

Coutances Tourisme organise un jeu-concours sur Instagram. Les participants sont invités à respecter les différentes étapes décrites à l'article V pour participer au jeu. Le gagnant du jeu remportera les dotations décrites à l'article IV. Un tirage au sort réalisé en interne désignera un gagnant parmi les participants. La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article III. Date et durée

Le jeu se déroule du 13 décembre à 11h00 au 20 décembre 2021 à 15h00. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée sur simple modification du présent règlement.

Article IV. Dotations

Détail du lot (valeur totale 290€) :

- Un séjour de 1 nuit pour 2 personnes (petit déjeuner inclus) au sein de l'établissement La Vallée féerique à Savigny (Manche – 50). Séjour valable pour un nuit dans la cabane Cocon (sous réserve de disponibilité). Valeur du lot : 160€ ainsi qu'une bouteille de champagne, valeur du lot : 28 €
- Un repas pour deux personnes au restaurant le Kalamansi à Coutances (Manche -50). Valeur du lot : 102 €. Les lots attribués ne pourront en aucun cas être échangés, faire valoir d'une contre-valeur monétaire, ou cédé à un tiers. (2 menus Kalamantin 51€).

L'ensemble des lots est valable et à utiliser dans la période du 1 janvier au 20 décembre 2022.

Article V. Condition de participation et validité de la participation

5.1 Condition de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), disposant d'un compte Instagram et ayant accepté les conditions d'utilisations imposées par ce réseau social. Le personnel et élus de Coutances Tourisme ne sont pas autorisés à participer. Le concours est limité à une seule participation par personne. Le concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Les participants doivent effectuer les étapes prévues par l'organisateur pour participer au concours, qui comprennent :

- être abonné aux comptes Instagram de Coutances Tourisme @coutancesnormandie , @kalamansi_restaurant et @aurelie.Imp10
- liker la publication du jeu-concours ;
- commenter la publication du jeu-concours en taguant au moins un(e) ami(e) ;

- Bonus : partager en storie Instagram le jeu-concours en taggant le compte @coutancesnormandie. Ces étapes effectuées valident l'inscription au jeu.

Le gagnant du jeu est désigné, parmi les joueurs inscrits, par tirage au sort. En s'inscrivant, le participant accepte pleinement et sans réserve le présent règlement du jeu. Ce règlement est disponible sur simple demande auprès de la structure organisatrice, qui l'adressera gratuitement à toute personne qui en fera la demande. Il également consultable durant toute la durée du jeu sur le site internet de l'office de tourisme.

5.2 Validité de la participation

L'organisateur ne pourra être tenu responsable d'une participation non enregistrée par Instagram, ou non prise en compte, en raison de problèmes techniques survenus pendant la participation : compatibilité, matérielle ou logicielle, vitesse de la connexion Internet du participant, ou tout autre problème indépendant de la volonté de l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du concours toute participation qui ne respecterait pas le règlement.

Article VI. Désignation des gagnants

Le gagnant sera déterminé par un tirage au sort qui aura lieu le 20 décembre 2021 à 15h00. Seuls les commentaires respectant les conditions de participation décrites dans l'article V seront retenus. Toute participation ne respectant pas le règlement sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre gagnant parmi les participants.

Article VII. Remise de la dotation

Le gagnant sera invité à fournir les renseignements permettant à l'organisateur d'attribuer la dotation. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité. A l'issue d'un délai de sept jours consécutifs sans réponse au message Instagram invitant le gagnant à se manifester, la dotation sera attribuée à un autre participant lors d'un second tirage au sort (des participants déjà enregistrés). Chaque dotation est personnelle, indivisible et incessible et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque réclamation, ni d'un échange ou de toute autre compensation de quelque nature que ce soit. Si des problèmes techniques ne permettaient pas de contacter le gagnant, l'organisateur ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable de la perte de la dotation. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées du gagnant si ceux-ci ne pouvaient être joints qu'elle qu'en soit la raison. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot ou l'utiliser durant sa période de validité il n'aurait droit à aucune compensation et l'organisateur se réserve le droit de réattribuer le lot. La dotation sera à retirer par le gagnant auprès de Coutances Tourisme, situé 6, rue Milon 50200 Coutances. Si la dotation n'est pas retirée dans la période de validité des lots, le gagnant ne pourra réclamer ni la dotation, ni dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.